

 CENTRE HOSPITALIER LAVAL	Service Social --- FICHE DE POSTE	Direction fonctionnelle Code (Direction / Pôle / service / code chiffrée)
	Date d'application 01/11/2023	Assistant Socio-Educatif Assistant de Service Social
Poste d'Assistant de Service Social en milieu hospitalier		Famille : SOCIAL, EDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL Sous-famille : Conception et développement des projets socio-éducatifs Code métier : 10F40

PRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Le Centre hospitalier de Laval est un établissement public de santé à vocation départementale. Etablissement de recours en Mayenne pour de nombreuses spécialités médicales, il emploie 2450 professionnels et dispose de 1130 lits et places.

POSITION DANS LA STRUCTURE

Secteur d'activité : Service Social - UF 0415

Présentation du service : Le Service Social Hospitalier (SSH) fait partie intégrante du Pôle management.

Résidence administrative : Centre Hospitalier de Laval

Horaires et durée de travail :

Temps de travail hebdomadaire : 37h25 avec compensation de 14 jours RTT/an.

L'amplitude horaire de travail est de 8h30 à 18h du lundi au vendredi. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des besoins du service.

Liaisons hiérarchiques ou rattachement hiérarchique :

L'assistant de service social est placé sous l'autorité hiérarchique de la Cadre Socio-éducative, responsable du service social hospitalier et, par délégation en lien avec ses fonctions, sous celle de la Direction des soins et de la Direction des Ressources Humaines.

Liaisons fonctionnelles en interne :

L'assistant de service social travaille en collaboration notamment avec les cadres de santé, les médecins, les équipes soignantes et pluri disciplinaires, le Bureau des Entrées.

FONCTIONS ET MISSIONS GENERALES

Fonctions générales

Les fonctions de l'assistant de service social, rappelées dans l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social, sont les suivantes :

- Accueil, évaluation, information, orientation ;
- Accompagnement social ;
- Médiation ;
- Veille sociale, Expertise, Formation ;
- Conduite de projets et groupe de travail ;
- Travail en réseau.

Missions générales

A l'appui du décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, abrogé par décret n°2018-731 du 21 août 2018 - art. 26, les assistants socio-éducatifs ont pour missions :

- D'accompagner les patients, les personnes prises en charge et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie, et éventuellement à faciliter leur insertion sociale et professionnelle par :
 - o Le conseil, l'orientation, le soutien et l'accompagnement de ces personnes dans l'objectif d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel ;
 - o La recherche, dans le respect des personnes, des causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social ;
 - o L'aide de ces personnes dans leurs démarches.
- D'informer les services, dont les patients relèvent, des actions et démarches entreprises dans le respect du secret partagé ;
- D'assurer, dans l'intérêt de ces personnes, la coordination avec d'autres institutions ou services sociaux et médico-sociaux ;
- De participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets sociaux et éducatifs de l'établissement dont ils relèvent et de participer à l'élaboration du rapport d'activité du service social ;
- D'apporter leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population ou d'y remédier.

MISSIONS ET ACTIVITES SPECIFIQUES

POSTE D'ASSISTANT SOCIAL SUR LES SERVICES DE MCO, SOINS DE SUITES ET DE SANTE PUBLIQUE

Cadre d'intervention :

Intervention au sein du Centre Hospitalier auprès des patients pendant la durée de leur hospitalisation dans les services suivants (*répartition de l'ensemble des services sur plusieurs poste d'ASS en référence*) :

- Médecine interne/polyvalente
- Réanimation
- Chirurgie viscérale
- Chirurgie ortho/traumato
- UCA (Unité de Chirurgie Ambulatoire)
- Hépatogastro-entérologie
- Rhumatologie
- Cardiologie / USIC (Urgences et Soins Intensifs de Cardiologie)
- Neurologie
- Néphrologie / Hémodialyse
- Pneumologie
- Gériatrie / EMG (Equipe Mobile de Gériatrie)
- Maternité / néonatalogie
- Pédiatrie / Urgences pédiatrique
- SMR (Soins Médicaux et de Réadaptation)
- MPR (Médecine Physique et de Réadaptation) / Hôpital de Jour de MPR
- UCC (Unité Cognitivo-Comportementale)
- HAD (Hospitalisation à domicile)
- PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)
- CFPT (Centre Fédératif de Prévention et de Dépistage)
- Services d'Accueil des Urgences (SAU) / Unité Médico-Psychologique (UMP)
- GCS (Groupement de Coopération Sanitaire) d'oncologie
- HDS (Hôpital de Semaine) > *intervention pour certaines situations en fonction des UF*

Activités spécifiques :

- Accompagnement individualisé et adapté à l'état de santé physique, aux troubles cognitifs ou freins de communication (élocution, barrière de la langue, ...) du patient en prenant en compte ses besoins spécifiques ;
- Travail en lien avec l'entourage du patient (personne de confiance, famille, ...) ;
- Intervention d'urgence dans le cadre de la protection de l'enfance et des personnes vulnérables ;
- Inscription et implication dans un réseau partenarial interne et externe territorial élargi ;
- Coordination du partenariat interne et externe autour des situations sociales des patients ;
- Participation à différents temps de réunion et de travail avec les équipes de soins, l'équipe du service social et les partenaires ;
- Transmissions orales et écrites des informations ciblées concernant la situation du patient et son devenir aux équipes soignantes dans le respect du secret professionnel ;
- Etablissement de « bon PASS » (Cf. guide de l'utilisation du Bon PASS) ;
- Remplacement à tour de rôle des collègues ASS absentes sur certaines situations dites « d'urgence » selon des critères définis ;
- Contribution à la professionnalisation des étudiants en formation.

Règles de sécurité et d'hygiène :

Tous professionnels de l'hôpital, lorsqu'il entre dans la chambre d'un patient ou dans une zone de soins :

- *Doit porter une blouse fermée fournie par le CH ;*
 - *Doit attacher ses cheveux dans la mesure du possible ;*
 - *Ne doit pas porter de bijoux aux mains et au poignet ou de boucle d'oreille trop grande.*
-

POSTE D'ASSISTANT SOCIAL SUR LES SERVICES DE SANTE MENTALE – Hospitalisation (USISEA, CSL, SSL, ...)

Cadre d'intervention :

En pédopsychiatrie, le professionnel peut être amené à intervenir pour les patients de l'Unité de Soins Intensifs et Spécialisés pour Enfants et Adolescents (USISEA) et de l'Unité de Soins aux Adolescents (USA) sur le temps de leur hospitalisation.

En santé mentale adulte le professionnel peut être amené à intervenir pour les patients du Service de Psychiatrie Adulte Lavallois (SPAL) aux courts séjours et soins de suites sur le temps de leur hospitalisation.

Activités spécifiques :

- Accompagnement individualisé et adapté à l'état de santé psychique ou à la pathologie psychiatrique du patient en prenant en compte ses besoins spécifiques ;
 - Intervention d'urgence dans le cadre de la protection de l'enfance et des personnes vulnérables ;
 - Accompagnement physique de patients (RDV démarches extérieures, visites d'établissements, ...) ;
 - Inscription et implication dans un réseau partenarial interne et externe territorial élargi ;
 - Coordination du partenariat interne et externe autour des situations sociales des patients ;
 - Participation à différents temps de réunion et de travail avec les équipes de soins et l'équipe du service social ;
 - Contribution à la professionnalisation des étudiants en formation.
-

POSTE D'ASSISTANT SOCIAL SUR LES SERVICES DE SANTE MENTALE – Ambulatoire (CMP, SPID, HDJ, ...)

Cadre d'intervention :

En pédopsychiatrie, le professionnel peut être amené à intervenir pour les patients de l'Hôpital de Jour ou relevant d'un suivi médical et/ou paramédical auprès des Centres Médico Psychologique (CMP) du département sur toute la durée de leur prise en charge.

En santé mentale adulte, le professionnel peut être amené à intervenir pour les patients de l'Hôpital de Jour, suivi par l'unité de Soins Psychiatriques Intersectoriel à Domicile (SPID) ou relevant d'un suivi médicale et/ou paramédicale auprès des Centres Médico Psychologique (CMP) des secteurs relevant du CH LAVAL sur toute la durée de leur prise en charge.

Activités spécifiques :

- Accompagnement individualisé et adapté à l'état de santé psychique ou à la pathologie psychiatrique du patient en prenant en compte ses besoins spécifiques ;
- Accompagnement physique de patients (RDV démarches extérieures, visites d'établissements, ...) ;
- Déplacement au domicile des patients pour des entretiens ;
- Inscription et implication dans un réseau partenarial interne et externe territorial élargi ;
- Coordination du partenariat interne et externe autour des situations sociales des patients ;
- Participation à différents temps de réunion et de travail avec les équipes de soins et l'équipe du service social ;
- Contribution à la professionnalisation des étudiants en formation.

COMPETENCES REQUISES

Formation requise

Le prérequis réglementaire pour exercer le métier est d'être titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS) (*décret no 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière*).

Connaissances requises

- Maîtrise des techniques de l'intervention sociale et de relation d'aide ;
- Connaissance des organisations et fonctionnements des structures sociales et des réseaux sociaux et médico-sociaux ;
- Maîtrise de la législation sociale et de ses évolutions ;
- Connaissance de l'éthique et de la déontologie professionnelles ;
- Maîtrise opérationnelle des outils informatiques.

Savoir-faire attendus

- Capacité à animer et développer un réseau professionnel ;
- Capacité à concevoir et mener des actions collectives et contribuer au développement de projets territoriaux ;
- Capacité à argumenter et convaincre avec un ou plusieurs interlocuteurs (interne et externe) ;
- Capacité à évaluer une situation, un système, une organisation dans son domaine de compétence ;
- Capacité à identifier/analyser des situations d'urgence et définir des actions ;
- Capacité à identifier, analyser, évaluer et/ou prévenir les risques relevant de son domaine pour en définir les actions correctives/préventives ;
- Capacité à rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, relatifs à son domaine de compétence ;
- Aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire / en réseau ;
- Capacité à être force de proposition pour adapter les pratiques professionnelles et les modalités d'intervention aux besoins des publics.
- Capacité à transmettre de l'information, à tracer son activité et à rendre compte à son supérieur hiérarchique ;
- Aptitude à l'utiliser les outils bureautiques / TIC.

Savoir-être attendus

- Qualité d'écoute et d'empathie ;
- Respect du secret professionnel ;
- Capacité à instaurer une relation de confiance en toutes circonstances dans le respect de la personne ;
- Capacité à agir dans un climat de non-discrimination, de neutralité et de bienveillance ;
- Capacité à informer la personne des possibilités et limites de ses interventions ;
- Capacité à communiquer des éléments de la situation de la personne dans les limites autorisées par la loi ainsi que dans le respect du choix de cette personne ;
- Respect de la déontologie professionnelle : libre choix et adhésion de la personne aux orientations et au plan d'aide proposés ;
- Diplomatie ;
- Pugnacité dans le respect des limites exigées par la situation ;
- Réactivité, disponibilité et adaptabilité exigées face aux situations et aux demandes ;
- Capacité à être autonome dans sa pratique et à rechercher les informations et ressources nécessaires à ses interventions.

TEXTES DE REFERENCES SPÉCIFIQUES

- **Code de Déontologie des Assistants de Service Social AG ANAS du 28 novembre 1994**
- **Décret n° 2004-533 du 11 juin 2004** relatif au Diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'Assistant de Service Social
- **Arrêté du 29 juin 2004** relatif au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social
- **Décret n°2014-101 du 4 février 2014** portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière.

Rédaction	Validation
Responsable	Direction
Aline HATTE, Cadre socio-éducatif, responsable du service social hospitalier 	Sylvie LETENDRE, Directrice des soins 
Le 17/10/2023	Le 11/11/2024

